

## Procédure de bien en état abandon manifeste

### Dossier simplifié d'acquisition publique

Lors de la séance du conseil municipal en date du 21 /07 /2022, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition de ce dossier, à savoir :

- Le dossier simplifié d'acquisition publique contenant l'évaluation sommaire son coût, sera tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture au public des locaux de la Mairie (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00)  
Le dossier sera consultable en mairie du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2022
- Un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public sera ouvert pendant toute la durée de mise à disposition du projet. De même, des courriers à destination du service urbanisme pourront être recueillis. Un inventaire des courriers reçus sera actualisé quotidiennement et reporté dans le registre.
- Une version numérisée du dossier sera disponible sur le site internet de la commune.
- Les avis pourront être envoyés sur la boite mail suivante : [communication@saint-paul-les-romans.fr](mailto:communication@saint-paul-les-romans.fr)
- 

Ce dossier d'acquisition publique vise ainsi à faire connaître la procédure ayant conduit la collectivité à décider le lancement d'une procédure d'expropriation en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 111, 112, 117, 217, 387, du fait de leur état de dégradation (procédure dite d'abandon manifeste), le coût envisagé de cette acquisition et le projet envisagé sur le site.

